

AVIS

Réf. :RUR.18.044.AV-Nature
Date d'approbation : 2/02/2018

Demande de dérogation émanant de Monsieur Luc SURAHY pour le compte de la pêcheurie « Le pélican bleu » concernant la destruction d'un barrage et d'individus de castors à Philippeville en vue de limiter des dommages dans une pêcheurie et d'éviter la chute d'arbres sur une route

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	3/01/2018 – DNF/DN/SL/SD Sorties 2017 : 28920
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

AVIS

Réuni ce 2 février 2018, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a remis un avis **défavorable** à son propos. En effet, si le rapport de visite du 1er décembre 2017 relève en particulier les attaques aux arbres en bord de route et le risque qui en découle pour la sécurité publique, il ne préconise pas la destruction des castors mais bien le recours aux moyens de prévention (manchons de treillis) ou le déplacement des individus (sans préciser de lieu d'accueil potentiel). S'appuyant sur ce rapport, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » estime qu'une destruction des individus ne pourrait s'imaginer qu'en cas de risque imminent de dommages graves aux biens et propriétés ou de danger pour les personnes, sur appréciation du DNF. Il souligne en outre qu'il est vain d'espérer supprimer définitivement la présence de l'espèce au vu de la densité de sa présence dans la zone. Une cohabitation homme-animal est donc à privilégier dans la mesure du possible.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »